



Enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon

Avis de FNE Savoie

France Nature Environnement Savoie, Association agréée pour la protection de la nature et de l'environnement, a examiné avec attention le dossier de l'enquête publique en cours concernant la modification N° 1 du PLU de Tournon.

Cette modification propose en particulier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU au niveau de l'aérodrome et de la classer en Uea, dans le but d'y construire de nouveaux locaux à destination d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou associatifs.

L'introduction de la notice de présentation justifie ainsi l'intérêt de cette modification :
« *L'Aérodrome est un pôle d'activités et de loisirs important. **Il reste un potentiel de développement*** »

Les incidences du projet de modification du PLU sur l'environnement et la santé humaine sont, selon nous, minimisées : la consommation d'espace, les nuisances sonores déjà importantes, signalées par des riverains, la qualité de l'air, le paysage et les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas été analysées.

Faute de précisions sur la nature détaillée des aménagements futurs en fonction du potentiel de développement et de la mise aux normes de l'aérodrome, il n'est pas possible d'évaluer correctement leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine. S'agit-il de développer l'aérodrome comme le laisse supposer la phrase citée plus haut : « *Il reste un potentiel de développement* » ?

L'inventaire naturaliste initial nous apparaît par ailleurs insuffisant, en particulier pour rechercher la présence de zones humides.

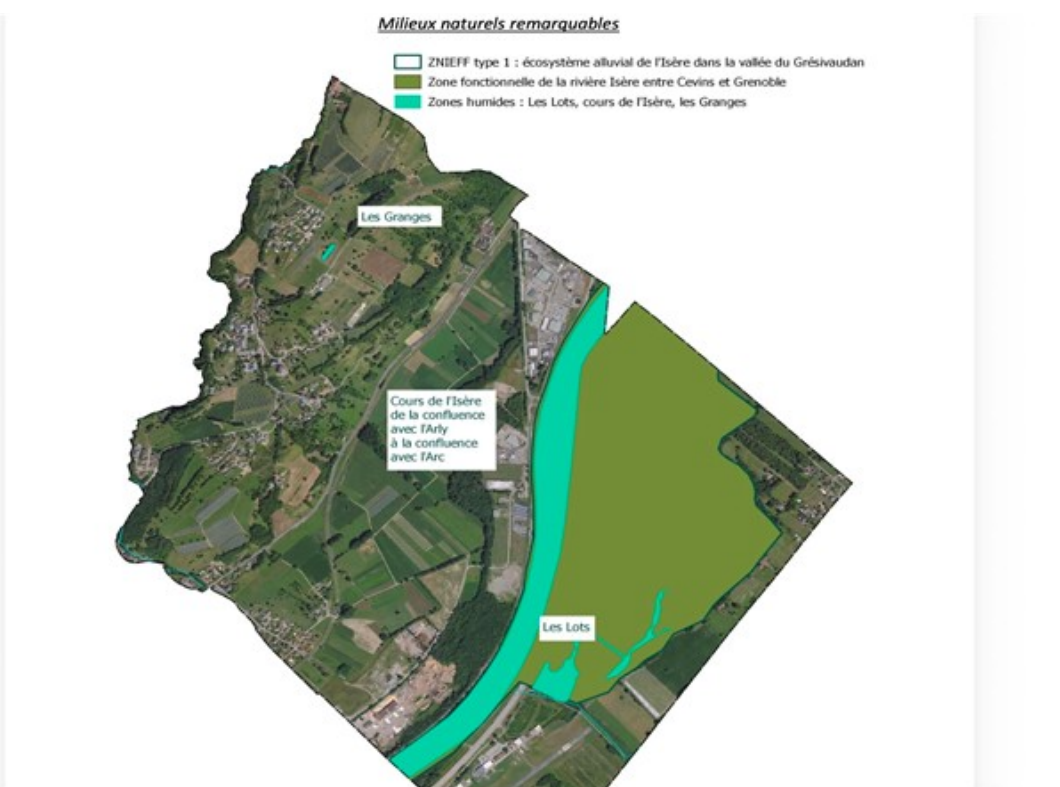
Concernant l'étude Ameten ajoutée en cours d'enquête, il s'agit uniquement d'une étude pédologique, alors que l'article n°23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 (modifiant la note technique du 26 juin 2017), intègre que « *la délimitation qu'un sol caractéristique de zones humides **ou** une végétation caractéristique de zones humides suffisent à classer une zone comme « humide » (critère alternatif).* »

L'évaluateur ayant recherché par ailleurs la végétation caractéristique de zone humide a estimé difficile, voire impossible, ses investigations : il s'agit de « *parcelles ouvertes au sol très perturbé dont la partie amont est maintenant recouverte de dépôts de matériaux inertes et*

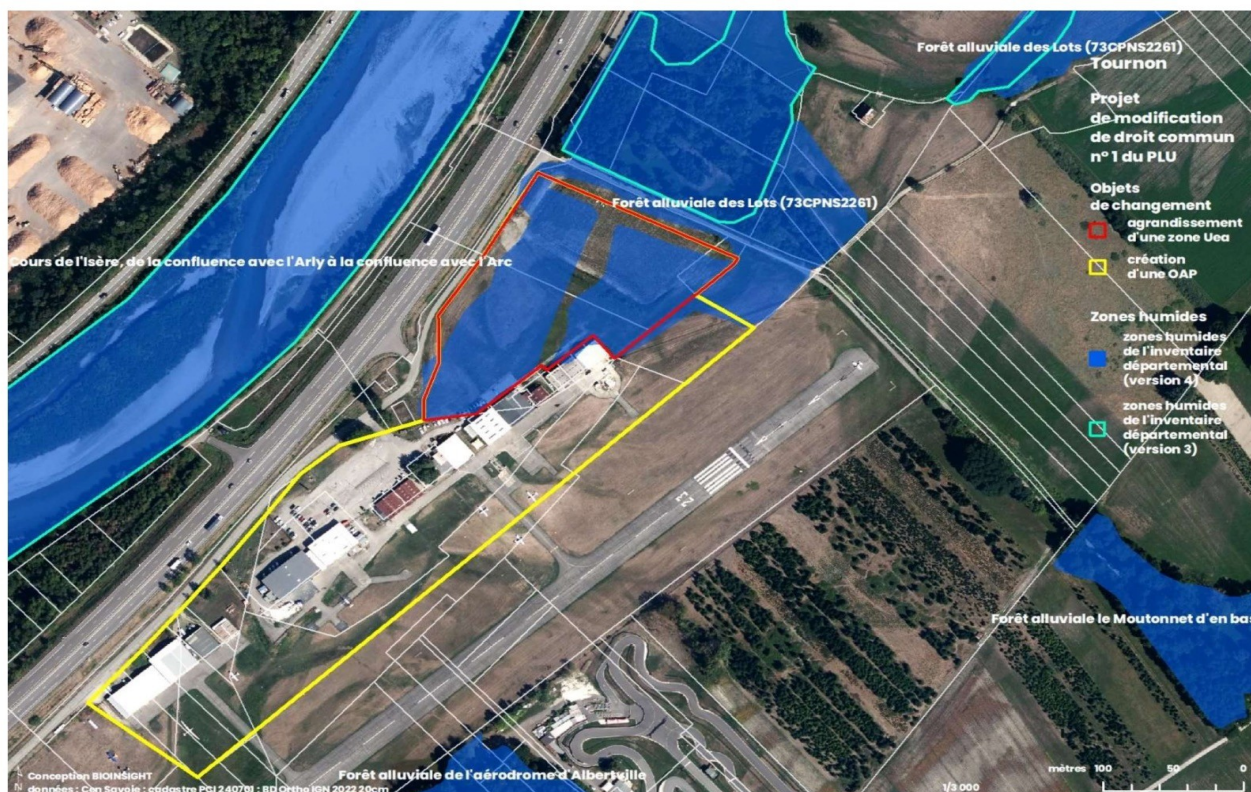
*la partie aval semble être un terrain en friche qui fut fauché avant les investigations de terrain du lundi 7 octobre 2024, ce qui, en plus de la date tardive d'observations botaniques (octobre), les rendit d'autant **plus difficile, voire impossible.** »*

Nous nous interrogeons sur la légalité de l'ouverture à la construction de la zone AU précédemment classée en zone humide selon le dossier.

Il paraît étonnant pour nous que la zone AU n'ait pas été classée en zone humide lors de l'élaboration de la révision du PLU approuvée le 13 mars 2020. En effet, la zone contigue au Nord Est est classée dans le PLU en Zone Humide.



L'étude environnementale du dossier actuel précise (P35) que ce secteur de la zone AU est bien identifié dans l'inventaire départemental des ZH (V4) pour le critère végétation. « Cette zone humide est classée en niveau D par le Cen »....



Il est ajouté : « A minima, ces zones doivent faire l'objet d'un classement « N » **assurant leur « non urbanisabilité »**

Toujours selon le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie :

« À travers leurs fonctions hydrauliques (régulation de crues et soutien d'étiage), biologiques (richesse en espèces rares et sensibles), hydro-biologiques (participation à l'épuration des eaux), ou socio-économiques (usage agricole, espace de découverte, paysage), les zones humides constituent des milieux naturels essentiels.

En Savoie, environ 50 % des zones humides ont disparu au cours de la 2^{de} moitié du XX^{ème} siècle : drainage, urbanisation, aménagements hydrauliques, mise en eau pour la réalisation de plans d'eau artificiels, endiguement des cours d'eau, etc. sont autant de causes de dégradation et de disparition de ces milieux aujourd'hui réhabilités par l'État. »

Dans l'étude environnementale, P 42 , « **Il a été établi une suspicion de zone humide au sens du code de l'environnement** ».

Un extrait du PLU initial adopté en Mars 2020 montrait dans la zone AU de la végétation :



En Août 2020 , on constate la présence de remblais :





Comment se fait-il que la commune ait laissé déposer des remblais sur cette zone AU du PLU, rendant très difficile voire impossible une recherche par sondage de présence de zone humide à cet endroit ? Nous demandons au commissaire enquêteur de vérifier dans quelles conditions le remblaiement de la zone AU a eu lieu.

En effet, le paragraphe AU 1.1 du règlement de ce PLU de 2020 précisait ceci, en interdisant toute occupation des sols : « **Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, toutes les constructions et occupations du sol sont interdites** ».

En conclusion : **France Nature Environnement Savoie s'oppose à la transformation de la zone AU en zone Uea** en raison de son classement en zone humide avant son remblaiement, illégal selon nous. Nous demandons l'enlèvement de tous ces remblais et le retour de cette zone à son véritable rôle de zone humide. Les zones humides sont absolument à préserver, en particulier en raison de leur rôle important dans la conservation de la biodiversité.

France Nature Environnement Savoie donne un avis très défavorable à la modification du PLU de Tournon consistant en l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU en la classant Uea.

PIÈCE JOINTE N°1 : Cartographie du classement de la zone AU en zone humide
(*extrait du site du CEN Savoie*)



PIÈCE JOINTE N°2 : Porter à connaissance précisant qu'« À minima, ces zones doivent donc faire l'objet d'un classement "N" assurant leur « non urbanisabilité »
(*extrait du site du CEN Savoie*)

V4_ZonesHumides - porter à connaissance en cours

Description :

Inventaire des zones humides 2024 validé par la DDT Savoie.

Le premier inventaire des zones humides a été officialisé le 22 février 2010. Depuis ce porter à connaissance, le CEN Savoie continue à mettre à jour cet inventaire : nouvelles zones humides non prospectées en 2010, modification de contours existants (dus à une meilleure numérisation, à des remblais, etc.).

L'inventaire repose principalement sur la végétation mais de nombreuses études pédologiques sont intégrées au fur et à mesure.

Producteur de la donnée :	Conservatoire d'espaces naturels de Savoie
Date :	01/01/2024
Source :	Terrain et numérisation sur BD Ortho – IGN/ RGD SMB
Format des données :	Shape – (Multi)Polygone
Système de projection :	EPSG : 2154 – Lambert 93 (m)
Système d'encodage :	UTF-8
Échelle d'utilisation :	1/5000 (<i>cf.</i> champ precision par polygone)

Champs :

<i>Intitulé</i>	<i>Description</i>	<i>Dictionnaire</i>
id_bdd	Identifiant du polygone	
site_name	Nom de la zone humide	
critere	Critère de délimitation de la zone humide (végétation, pédologie) (N.P. pour les remblais)	oui
niv_action	Niveau d'action patrimonial de la zone humide (A, B, C, C+, D) (N.P. pour les remblais)	oui*

precision	Échelle de numérisation (1/xxxx)	
remblais	Zone humide remblayée (t) ou non (f)	
surf_m2	Surface (en m ²)	
surf_ha	Surface (en ha)	
version	Version de l'inventaire pour le polygone (v1, v2, v3, Ajout, Modif)	oui
date	Date de numérisation du polygone (aaaa-mm-jj)	

*niv_action :

NIVEAU « A » : Zones humides d'intérêt départemental justifiant une protection réglementaire et nécessitant une gestion

- Sites à richesse biologique forte et :
 - risque de destruction directe supérieur au risque de dégradation "naturelle"
 - ou existence d'une demande sociale locale pour le classement.
- Si gestion nécessaire, sa maîtrise d'ouvrage sera confiée au CEN Savoie selon la même démarche que pour les sites « B »).

NIVEAU « B » : Zones humides d'intérêt départemental nécessitant une gestion conservatoire

- Sites à rapport richesse biologique / menaces suffisant et :
 - faisabilité foncière forte (notamment volonté de la commune).
 - risque de dégradation "naturelle" (atterrissement, embroussaillage) supérieur au risque de destruction directe.
- Maîtrise d'ouvrage confiée au CEN Savoie avec élaboration d'un plan de gestion et recherche d'un conservateur local.

NIVEAU « C » : Zones humides d'intérêt local dont la gestion peut être prise en charge par les collectivités ou structures locales

- Maîtrise d'ouvrage locale : association, propriétaire ou collectivité.
- Soutien technique du CEN Savoie nécessitant un travail complémentaire :
 - cartographie de la végétation
 - Inventaire faune / flore plus complets
 - élaboration d'une notice de gestion
- Accompagnement plus ou moins soutenu du CEN Savoie dans la vie du projet : participation ou animation de réunions, recherche de financement...

NB : un niveau « C+ » a été introduit lorsque l'on pressent qu'un site « C » a pu être sous-coté par défaut de connaissance biologique.

NIVEAU « D » : Zones humides d'intérêt local ne nécessitant pas de gestion particulière et pouvant être conservées par un classement de protection dans les documents d'urbanismes (PLU, POS, SCOT...)

- À minima, ces zones doivent donc faire l'objet d'un classement "N" assurant leur « non urbanisabilité ».
- Envoi de la fiche et du courrier standard associé à une réunion d'information cantonale et éventuellement une réunion pour des communes à enjeux ou demandeuses : ces demandes pourraient s'avérer non négligeables, notamment durant l'élaboration des PLU.
- Remise d'une version informatique prête à être intégrée au bulletin municipal.